

E 4284

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 février 2009

5994/09

SOC 62

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : Comité des Représentants permanents (1ère partie) / CONSEIL

n° doc. préc. : 16360/08 SOC 728

Objet : Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail :

- Nomination de Mme Laurencia JANČUROVÁ, membre titulaire slovaque en remplacement de M. Miloš JANOUŠEK, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Miloš JANOUŠEK, membre titulaire dans la catégorie des représentants du gouvernement (Slovaquie) du conseil de direction de l'Agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté la candidature suivante pour ce siège pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010 :

Mme Laurencia JANČUROVÁ
National Labour Inspectorate
Masarykova 10
SK-040 01 KOŠICE
Tel. : + 421 55 79 79 927
Fax : + 421 55 79 79 935
GSM : +421 907 929 046
e-mail : laurencia.jancurova@ip.gov.sk

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, tel qu'il figure en annexe ; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre titulaire
du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 8 novembre 2007², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période du 8 novembre 2007 au 7 novembre 2010 ;
- (2) qu'un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M. Miloš JANOUŠEK ;
- (3) le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège à pourvoir,

DÉCIDE:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 271 du 14.11.2007, p. 4.

Article unique

Mme Laurencia JANČUROVÁ est nommée membre titulaire du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Miloš JANOUŠEK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
